

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 novembre 2021

Le Maire de Rabastens (Tarn) certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique ordinaire le 23 novembre 2021 à 19h00 à la salle Roger Béteille de Rabastens.
Rabastens, le 17/11/2021

L'an deux mille vingt et un, le 23 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle Roger Béteille à Rabastens, sous la présidence de Monsieur Nicolas GERAUD Maire.

Présents: GERAUD Nicolas, DE CARRIERE Alain, GARRIGUES Serge, BOURDET Françoise, MALRIC Marie-Hélène, MOUISSET Jean-Claude, PAYA DELMON Ludivine, RUFFIO Jean-Paul, DE GUERDAVID Anne, CADENE Isabelle, PELISSIER Laurent, LAROCHE Christian, COLOMB Kévin, LEWEZYK JANSSEN Anaïs, BOUSLAMA-LEGRAND Leïla, LECLAIR Jean-Guy, MALBEC Manuel, MATIGNON Aurore, CAMPREDON Sarah, BOZZO Paul, REILLES Montserrat, LEGRAND Christian, BARNES Ann, BREST Alain, GUENOT Patrick, MADESCLAIR Sandrine

Représentés : VAQUE Lisa par DE CARRIERE Alain, SOYEZ Evelyne par BOUSLAMA-LEGRAND Leïla, BRAS Dominique par GERAUD Nicolas

Secrétaire de séance : Christian LAROCHE

Ordre du jour:

Approbation du procès-verbal du 28/09/2021

1- URBANISME

1-1 Modification du PLU – choix du bureau d'études

1-2 Approbation du cahier des charges des espaces publics et de la voirie

1-3 Régularisation d'une situation d'échange entre la commune et la société du domaine de Saint-Géry

1-4 Cession chemin rural Saint-Amans

2- CONTRAT DE BAIL FREE MOBILE

3- CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAILLAC GRAULHET POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET DE COLLECTE DE PNEUS AGRICOLES

4- PATRIMOINE : Musée du Pays Rabastinois

4-1 Inventaire et récolement

4-2 Projet Scientifique Culturel et Educatif

4-3 Tournage d'un film – Corpus scientifique du musée

5- FINANCES

5-1 Approbation de la révision libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire

5-2 Autorisation permanente et générale de poursuites donnée au comptable public

6- INTERCOMMUNALITE : RAPPORT D'ACTIVITES 2020

Informations et questions diverses

Approbation du procès-verbal du 28/09/2021 :

Vote : à l'unanimité

1- URBANISME :

1.1- Modification du PLU – choix du bureau d'études

Délibération n°2021-11-1

Vu la délibération du Conseil Municipal demandant le lancement de la modification n°3 du PLU de la commune par le président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, le 28 Juin 2021,

Vu le courrier sollicitant l'engagement de la procédure de modification n°3 du PLU de Rabastens par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, le 20 Juillet 2021,

Vu l'arrêté n° 106_2021A du Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, portant engagement de la modification n°3 du PLU de Rabastens, le 22 Octobre 2021,

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme délibéré en conseil d'agglomération le 03 Juillet 2017,

Une consultation a été lancée auprès de deux bureaux d'études.

En considération des critères d'attribution et après analyses de ces deux offres, la commission urbanisme, le 10 Novembre 2021 a proposé de retenir l'offre déposée par le bureau d'études Paysages Etudes et Aménagements urbains, Bâtiment 8, 16 Avenue Charles de Gaulle 31130 Balma, pour un montant H.T de 5 245 €

Vu les avis favorables des commissions urbanisme en date du 10/11 et finances en date du 16/11,

Il est proposé au conseil municipal de :

- CHOISIR le bureau d'études désigné ci-après Paysages Etudes et Aménagements urbains, pour un montant de 5 245 € HT soit 6 294 € TTC
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dit dossier

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** décide de :

- CHOISIR le bureau d'études désigné ci-après Paysages Etudes et Aménagements urbains, pour un montant de 5 245 € HT soit 6 294 € TTC,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au-dit dossier.

1.2- Approbation du cahier des charges des espaces publics et de la voirie

Mr Paul Bozzo souhaite savoir si le choix des luminaires est dans la continuité de ce qui a déjà été posé. Mme Malric répond qu'il s'agit de pouvoir désormais homogénéiser, au-delà des luminaires, l'ensemble des mobiliers urbains sur la commune. Mme Cadène trouve dommage que la typologie des espaces verts dont la plantation des arbres ne soit pas précisée et qu'il n'y ait pas plus d'obligations réglementaires. Mme Malric répond que c'est la réglementation du PLU qui s'applique et qu'il s'agit de travailler en amont avec les aménageurs.

Délibération n°2021-11-2

Pour être incorporés dans le domaine public les nouveaux espaces doivent répondre à des critères qui permettent d'assurer la cohérence sur le territoire de la commune, l'égalité de traitement entre les différents opérateurs, mais aussi l'accessibilité pour tous les usagers.

Un cahier des charges a donc été établi et à pour vocation de préconiser des prescriptions minimales à mettre en œuvre pour atteindre cet objectif.

Les préconisations portent sur les domaines liés à la voirie, aux espaces verts, aux eaux pluviales, au mobilier urbain, à l'éclairage public, à la collecte des ordures ménagères et aux réseaux de distribution. Le respect de ce cahier des charges ne vaut pas obligatoirement transfert vers le domaine public.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 10 novembre 2021

Il est proposé :

- D'APPROUVER le cahier des charges des espaces publics et voiries joint en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** décide :

- D'APPROUVER le cahier des charges des espaces publics et voiries joint en annexe à la présente délibération.

1.3 Régularisation d'une situation d'échange entre la commune et la société du domaine de Saint-Géry

Mr Christian Legrand demande qui va payer les frais de bornage. Mme Malric pense qu'au cours de la commission urbanisme il avait été décidé que les frais notariés étaient à la charge de la collectivité et les frais de bornage à la charge du propriétaire. Mme Reilles pense que les frais sont en totalité à la charge du propriétaire. Mr Legrand précise qu'il s'agissait en effet d'un échange obligatoire. Mme Malric propose de reprendre le dossier et de voir qui doit payer le bornage. Le dossier sera représenté à la prochaine commission urbanisme. Mr Bozzo précise qu'il s'agissait d'un problème d'urbanisme du fait du propriétaire qui avait construit sur le domaine public et que c'était Mr Leclair qui était en charge du dossier. Mr Leclair répond qu'à l'époque le propriétaire avait attendu les trois mois après avoir

déposé le dossier pour construire et que la mairie avait réagi trop tard et s'était trouvée devant le fait accompli. Un compromis avait été trouvé à l'époque. Mr le maire propose de représenter le dossier au prochain conseil municipal dans les mêmes termes et de préciser qui prend en compte les frais de bornage.

1.4- Cession chemin rural Saint-Amans

Cette délibération ne sera pas présentée, car l'acte notarié a été signé en septembre 2020.

Mr Brest s'étonne de ne toujours pas avoir eu les statistiques sur les dossiers d'urbanisme traités par la commune et qui ont été demandés au mois de septembre. Le maire annonce que c'est un oubli et que ces chiffres qui ont été communiqués par la communauté d'agglomération seront transmis à l'ensemble du conseil municipal.

2- Contrat de bail FREE MOBILE

Le contrat de bail fait partie des délégations qui ont été accordées au Maire (décision du maire) et donc il ne sera pas voté en conseil municipal. Le maire indique que cette décision sera prise dès lors que la commune sera propriétaire de la parcelle concernée. Mr Brest explique qu'effectivement il ne peut pas y avoir de vote puisqu'il s'agit d'une décision prise par délégation du conseil municipal, en revanche déontologiquement, le maire doit rendre compte en conseil municipal de ses décisions. Mr Laroche précise qu'il s'agit d'un contrat de location pour l'installation d'une antenne sur un terrain situé à Cavalade à côté de la réserve d'eau. Un bail de 12 ans et un loyer de 7.000 euros par an ont été négociés avec l'opérateur Free. Le coût du terrain de 1.000 m² qui a été acheté par la commune est de 5.000 euros. Mme Reilles demande quel est le coût de l'électrification du terrain. Mr Laroche précise que ce coût est de 32.000 euros dont 60 % à la charge de Free et 40 % à la charge de la commune. A terme, ce n'est pas une mauvaise opération du fait du loyer annuel de 7.000 euros ; c'est de l'argent que la commune va dépenser au départ en investissement et qu'elle va récupérer chaque année en fonctionnement. Les travaux devraient débuter au premier trimestre 2022. Mme Campredon pose la question de savoir si les riverains ont été avertis de l'installation de cette antenne qui est un ouvrage de 36 mètres de haut ; elle rappelle que l'implantation de la 5G n'est pas anodine. Mr Laroche répond qu'il n'y a pas de riverain direct, le seul riverain direct étant le propriétaire de la parcelle. En outre, la communication faite a été assez large (facebook, conseil municipal, bulletin municipal). Mme Campredon souligne que la distribution du bulletin municipal n'est pas complète et ne touche pas notamment les hameaux, dont les habitants de Cavalade. Mr Laroche précise que nous sommes au courant et que nous avons un problème avec le distributeur Adrexo. Le Maire confirme cette situation, il ajoute qu'il a prévenu Adrexo et qu'il sera vigilant lors de la sortie du prochain bulletin municipal. Mr Mouisset affirme qu'il faut attendre le passage de la vente du terrain chez le notaire pour prévenir les riverains.

3- Convention de mandat avec la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour la réalisation d'un projet de collecte de pneus agricoles

Mme Cadène intervient pour dire que lors du conseil communautaire de la veille, des modifications ont été faites dans cette convention, notamment sur le type de pneus qui vont être collectés. Elle s'étonne que cette convention puisse être votée aujourd'hui en l'état puisqu'au niveau de l'agglomération elle va être rediscutée en commission. On ne sait pas si les coûts et les tonnages vont être maintenus. Le Maire confirme les propos de Mme Cadène, mais explique que cette délibération a déjà été votée par un certain nombre de communes et que si elle devait être modifiée, un nouveau vote aurait alors lieu. Le Maire maintient cette délibération par acquis de conscience. Mr Bozzo souligne que l'on ne connaît pas le montant à la charge de la commune. Mr Laroche précise qu'il s'agit de 6 % sur 1.238 tonnes. Le Maire précise que les 6 % représentent de l'ordre de 15.000 euros sur 40 communes. Il précise qu'il est vertueux de signer cette convention qui a vocation à récupérer de vieux pneus agricoles abandonnés dans la nature. Mr Garrigues précise que le coût des 6 % restera, puisque l'augmentation des coûts seraient compensés par des subventions. Mr Brest ne remet pas en cause le vote de cette convention, mais souhaite que soit précisé le coût pour la commune de 6 % et l'ordre de grandeur du tonnage qui est celui arrêté aujourd'hui. Le Maire accepte les propositions de Mr Brest.

Délibération n°2021-11-3

Considérant qu'il est jugé opportun de collecter et de recycler les pneus usagés des agriculteurs du territoire communal via les opérations suivantes :

- Préparation logistique de la collecte de pneus agricoles usagers, en lien avec les agriculteurs et les communes
- Collecte de ces pneus et transport à un point de recyclage
- Bilan détaillé de chaque point de collecte, par commune

Considérant l'expertise des services de la Communauté d'agglomération en matière de collecte des déchets

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Commune, entend confier aux services de la Communauté d'agglomération une opération globale en matière de collecte et recyclage de pneus agricoles

Il est proposé de :

Décider, en application des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT, de confier mandat aux services de la Communauté afin d'organiser, de piloter et surveiller l'opération globale de collecte de pneus.

Approuver la participation financière de la commune à hauteur de 6 % du coût TTC de la collecte sur son territoire communal dont le tonnage est évalué à 19,4045 tonnes

Autoriser le Maire à signer la convention de mandat avec la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour la réalisation d'une prestation de service de collecte des pneus agricoles (telle qu'annexée), ainsi que les avenants éventuels à cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à **l'unanimité** de :

Décider, en application des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT, de confier mandat aux services de la Communauté afin d'organiser, de piloter et surveiller l'opération globale de collecte de pneus.

Approuver la participation financière de la commune à hauteur de 6 % du coût TTC de la collecte sur son territoire communal dont le tonnage est évalué à 19,4045 tonnes

Autoriser le Maire à signer la convention de mandat avec la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour la réalisation d'une prestation de service de collecte des pneus agricoles (telle qu'annexée), ainsi que les avenants éventuels à cette convention.

4- PATRIMOINE : Musée du Pays Rabastinois

Mme Cadène souhaite savoir qui va faire l'inventaire et le récolement. Le Maire précise que la DRAC nous a demandé de faire les demandes de subventions avant le 31 octobre, pour pouvoir s'inscrire dans les subventions 2022. La mairie a ainsi fourni des devis pour pouvoir établir ces demandes. En début d'année, la mise en concurrence sera faite pour savoir quels sont les prestataires qui seront retenus pour effectuer les tâches demandées. Les prestataires retenus le seront parmi ceux proposés par la DRAC. Pour le PSC nous souhaitons nous mettre sous l'égide de la DRAC ; en effet c'est elle qui validera ce document. Mme Campredon précise que la DRAC a un rôle de maîtrise d'ouvrage.

4.1- Musée du Pays Rabastinois : Inventaire et récolement

Délibération n°2021-11-4

Depuis ce début d'année 2021, la municipalité a décidé d'entamer un programme de mise en conformité et de développement du Musée municipal du Pays Rabastinois.

Suite à une première mission de diagnostic, la municipalité souhaite poursuivre son engagement en faisant appel à une assistance procédant à l'inventaire et au récolement des œuvres afin de répondre aux attentes d'un musée de France.

Pour cette mission il a été décidé de faire appel à des personnes extérieures à nos services ; Il a été établi un devis pour cette mission d'un montant de 22 500 € T.T.C. comprenant la mise à niveau de l'inventaire et la mise en œuvre du récolement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- demander l'aide de financeurs selon le plan de financement suivant :

Montant Total T.T.C. : 22 500 €

Montant Total H.T. : 18 500 €

- DRAC (80% du montant H.T.) : 14 800.00 €
- Autofinancement commune (20% du montant H.T.) : 3 700.00 €

- signer tous les documents afférents à ce dossier

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** de l'autoriser à :

- demander l'aide de financeurs selon le plan de financement suivant :

Montant Total T.T.C. : 22 500 €

Montant Total H.T. : 18 500 €

- DRAC (80% du montant H.T.) : 14 800.00 €
- Autofinancement commune (20% du montant H.T.) : 3 700.00 €

- signer tous les documents afférents à ce dossier

4.2 Projet Scientifique Culturel et Educatif – Musée du Pays Rabastinois

Délibération n°2021-11-5

Afin de répondre aux attentes d'un musée de France, le Musée du Pays rabastinois se doit d'être en conformité avec la DRAC.

La rédaction du PSCE, telle que préconisée par le ministère de la culture, se composera de 3 phases :

- **Une phase de diagnostic** : en partie réalisée suite à la mission de diagnostic, qui devra être complétée notamment sur la collection ainsi que les réserves.
- **Une phase stratégique** : visant à définir l'évolution du musée.
- **Une phase de projet** : portant principalement sur les vocations de conservation de la collection gestion, de restauration, actions de médiation et positionnement du musée...

La municipalité a décidé de faire appel à des personnes extérieures qualifiées pour cette mission ; cette dernière sollicitant des connaissances et des compétences spécifiques.

Il a été établi un devis pour cette mission d'un montant de 18 720 € T.T.C. afin de mener à bien les 3 phases citées précédemment.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- demander l'aide de financeurs selon le plan de financement suivant :

Montant Total T.T.C. : 18 720 €

Montant Total H.T. : 15 600 €

- DRAC (80% du montant H.T.) : 12 480.00 €
- Autofinancement commune (20% du montant H.T.) : 3 120.00 €

- signer tous les documents afférents à ce dossier

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** de l'autoriser à :

- demander l'aide de financeurs selon le plan de financement suivant :

Montant Total T.T.C. : 18 720 €

Montant Total H.T. : 15 600 €

- DRAC (80% du montant H.T.) : 12 480.00 €
- Autofinancement commune (20% du montant H.T.) : 3 120.00 €

- signer tous les documents afférents à ce dossier

4.3 Musée Tournage d'un film – Corpus scientifique du musée

Délibération n°2021-11-6

Afin de garder la mémoire de la création et de l'enrichissement de la collection du Musée municipal du

Pays Rabastinois, une mission de tournage d'un corpus scientifique est prévue courant avril 2022. Ce corpus retracera une visite approfondie du musée et de ses réserves, guidée par Guy Ahlsell de Toulza (conservateur bénévole du musée depuis sa création). Ce projet constituera une démarche patrimoniale visant la transmission de cet ensemble aux équipes de travail à venir et notamment afin de mettre en place, dans un futur proche, un programme de médiation auprès des différents publics. Suite à la rencontre avec l'association le Hamac Rouge, il a été établi un devis pour un montant de 17 512.00€ T.T.C. comprenant les journées de tournage et le montage des rushes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- demander l'aide de financeurs selon le plan de financement suivant :

Montant Total T.T.C. : 17 512 €

Montant Total H.T. : 17 512 € (non assujetti à la T.V.A.)

DRAC (80% du montant H.T.) : 14 009.60 €

Autofinancement commune (20% du montant H.T.) : 3 502.40 €

- signer tous les documents afférents à ce dossier

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** de l'autoriser à :

- demander l'aide de financeurs selon le plan de financement suivant :

Montant Total T.T.C. : 17 512 €

Montant Total H.T. : 17 512 € (non assujetti à la T.V.A.)

DRAC (80% du montant H.T.) : 14 009.60 €

Autofinancement commune (20% du montant H.T.) : 3 502.40 €

- signer tous les documents afférents à ce dossier

5- FINANCES

5-1 Approbation de la révision libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire

Délibération n°2021-11-7

Exposé des motifs

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a travaillé en 2021 sur l'évaluation obligatoire des charges associées au transfert des équipements sportifs (terrains de football, rugby et tennis) et du Centre de la céramique de Giroussens et sur l'évaluation dérogatoire aux dispositions de droit commun de ces mêmes équipements ainsi que des compétences scolaire et voirie.

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et également en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 nonies C-V-1°bis du Code Général des Impôts indique que « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun (indiqué en première partie de rapport joint) et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

Pour notre commune, la proposition de révision des attributions de compensation porte sur 3 points :

- **Équipements sportifs** : Correction de l'évaluation du coût net des équipements en supprimant des dépenses d'investissement significatives et non régulières ainsi que l'application d'une déduction de 50 % sur la retenue sur attribution de compensation envisagée.
- **Voirie** : Correction des retenues sur attributions de compensation 2021 en fonction des enveloppes voiries définies par la commune.
- **La compétence scolaire** : Ajout d'une retenue supplémentaire aux attributions de compensation actuelles, du fait de la fiscalisation de la compétence en mars 2021. Les retenues scolaires sont ainsi neutralisées et la compétence est financée par la fiscalité en lieu et place des attributions de compensation.

L'intégration de ces motifs de révision libre, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des **attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 5 767 644 € en 2021 puis 5 952 788 € en 2022.**

Pour notre commune, la révision fait évoluer l'attribution de compensation, soit précédemment la contribution de la commune, (AC négative), d'un montant de -700 312,00 €, à dorénavant un versement par la Communauté d'Agglomération, (AC positive), d'un montant de 184 271,00€ en 2021, puis 207 758 € en 2022 comme indiqué au rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 27 juillet 2021, approuvé en séance,

Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de révision libre des attributions de compensation émises par la CLECT,

Il est proposé :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT en date du 27 juillet 2021 tel qu'annexé, et ainsi la révision libre et la correction des attributions de compensation au titre des années 2021 (et 2022), soit dorénavant un versement par la Communauté d'Agglomération, (AC positive), d'un montant de 184 271,00 € en 2021 puis 207 758,00 € à compter de 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT en date du 27 juillet 2021 tel qu'annexé, et ainsi la révision libre et la correction des attributions de compensation au titre des années 2021 (et 2022), soit dorénavant un versement par la Communauté d'Agglomération, (AC positive), d'un montant de 184 271,00 € en 2021 puis 207 758,00 € à compter de 2022.

5-2 Autorisation permanente et générale de poursuites donnée au comptable public

Mme Cadène affirme que cette autorisation est recommandée par les services de la DGFIP, mais que les collectivités territoriales ont d'autres choix (4 choix). Elle constate que la municipalité souhaite recourir au choix le plus strict qui ne lui semble pas le plus opportun. En tant que huissière de justice elle a expérimenté ce choix et propose que le choix 3 soit retenu : autorisation sur une période donnée, sur le type de créance et le montant de la créance. En effet, dans la période actuelle il ne faut selon elle pas soumettre les personnes qui sont dans la difficulté à la procédure de poursuite

automatique. Il est souhaitable de laisser l'opportunité des poursuites à la commune. Mme Paya précise que les poursuites par le Trésor Public n'empêchent pas à la commune de recevoir des alertes en amont, d'aller au contact des usagers et d'envisager des solutions alternatives, tout en permettant une fluidité dans le traitement des dossiers. Mr Brest propose qu'un principe de précaution soit intégré dans la délibération et que les éléments soient donnés à la commune pour prévenir les cas les plus difficiles. Mme Malric intervient pour dire qu'en effet il peut y avoir des alertes sur les impayés pour que la commune puisse se rapprocher des usagers dans la difficulté. Il faut aussi anticiper le départ de la trésorerie de Rabastens vers Gaillac. Mme Cadène privilégie le problème des usagers et pas la facilité du Trésor Public. Elle précise aussi qu'il n'y a que 4 choix et que ce n'est pas à la carte ; seul le choix 3 permet de moduler. Mr Bozzo craint que lorsque la machine du Trésor Public est en marche, il soit difficile de pouvoir l'arrêter. Le Maire souligne qu'il y a un certain nombre de procédures qui sont lancées par le Trésor Public, mais qui n'aboutissent pas et qui impliquent des admissions en non-valeur pour la commune. Mme Campredon est convaincue par les arguments de Mme Cadène, s'étonne que l'on ne tienne pas compte des échanges pertinents qui ont eu lieu et de l'expertise de Mme Cadène. Mr Colomb propose que la proposition de Mme Cadène soit regardée avec attention. Le Maire propose d'ajourner cette délibération pour la représenter lors du prochain conseil municipal.

6- INTERCOMMUNALITE : RAPPORT D'ACTIVITES 2020

Mr Guénot assimile ce rapport à une brochure publicitaire, souligne qu'il est incomplet et qu'il ne permet pas de comprendre comment la communauté d'agglomération fonctionne. Mme Reilles demande à Mme Bourdet pourquoi elle a dit lors d'un atelier scolarité que si c'était à refaire elle voterait contre la fiscalisation. Mme Bourdet souhaite remettre cette discussion dans son contexte puisqu'il s'agissait d'une remarque faite par le vice-président à la scolarité qui notait que les besoins budgétaires réels n'avaient pas été totalement pris en compte dans la fiscalisation et qu'elle pensait que Rabastens n'était pas en mesure de récupérer la compétence scolaire, mais que si le vote devait se reproduire suite à de nouvelles difficultés budgétaires sur le scolaire, elle assumerait le vote contre. En outre, sur questionnement de Mme Reilles, Mme Bourdet revient sur le fait que lors d'une commission jeunesse-culture elle s'était insurgée contre le fait que l'agglomération ne donne pas les moyens nécessaires pour développer les actions envers la jeunesse. Mr Brest note qu'il y a un manque de transparence dans le fonctionnement de l'agglomération, par exemple, on a appris qu'il n'y a que deux mois qu'un vice-président a été nommé à la collecte des déchets. Il met en évidence les lourdeurs administratives et un fonctionnement segmenté, ce qui a pour conséquence que certaines communes sont prêtes à quitter l'agglomération. Le Maire évoque les difficultés de l'agglomération liées au transfert de la compétence scolaire qui représente 420 agents ce qui fait que cette collectivité est atypique. Il ne semble pas possible de revenir en arrière. En outre, depuis le transfert beaucoup de communes ont eu une meilleure santé financière ; il ajoute que s'il y a eu une fiscalisation, c'est parce qu'il n'y a pas eu de revalorisation des flux financiers venant des communes. Aujourd'hui, le Maire s'engage au sein de la communauté d'agglomération pour qu'elle fonctionne dans les meilleures conditions possibles. Il faudra juger la communauté d'agglomération en fin de mandat.

Délibération n°2021-11-12

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article L.5211-39 du CGCT, « le rapport annuel d'activité est adressé par le président de la communauté d'agglomération à chaque maire. Ce rapport est présenté par le maire au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus ».

Les comptes administratifs 2020, qui doivent accompagner le rapport d'activités sont disponibles sur le site internet de la communauté d'agglomération.

Ou cet exposé, le conseil municipal donne acte de la présentation du rapport d'activités 2020 de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Points d'information et questions diverses :

CMJ

Mme Bourdet évoque les 16 jeunes qui ont été élus au sein du conseil municipal jeune. Mme Madesclair explique que ces jeunes viennent des écoles Las Peyras, Puységur et des collèges Gambetta et Puységur. La remise des écharpes s'est faite en présence de Madame la députée Mme

Verdier-Jouclas. Ce conseil sera mené par les enfants et sera piloté par 2 élus (Mme Bourdet et Mme Madesclair), soutenues ponctuellement par d'autres élus et les animateurs de la MJC en fonction des projets qui seront menés. Mme Reilles se félicite de ce conseil municipal jeunes, mais regrette ne pas avoir pu participer à son élection. Mme Madesclair précise que la parité a pu être respectée mais qu'un plus grand nombre de garçons se sont présentés et que les professions de foi portaient sur l'environnement, la mise en place d'un city-stade, sur la propreté, la circulation... Mme Bourdet précise qu'un budget de fonctionnement sera donné à partir de 2022 au CMJ et que l'opposition sera associée au CMJ sur des sujets particuliers. Mme Campredon aurait trouvé logique que l'ensemble des conseillers municipaux soient associés à l'élection du CMJ. Mme Bourdet explique qu'il s'agissait de limiter le nombre des adultes eu égard au nombre d'enfants et aux règles sanitaires. Mme Reilles intervient alors pour souligner que les écharpes ne sont pas des jouets et que c'est un symbole de la république. Elle rappelle les règles de son port édictées par le code général des collectivités territoriales.

Assainissement

Mme Paya évoque les travaux d'assainissement qui vont être réalisés à partir du début de l'année 2022. C'est une compétence agglomération, mais il y a une gestion analytique des budgets assainissement de chaque commune. Les particuliers (plus de 25) vont devoir se mettre en conformité et se raccorder au réseau public. Ils vont bénéficier de subventions de l'ordre de 50 %. Les travaux ont été préparés avec un cabinet d'études depuis janvier 2021. Le taux de subvention pour la commune est de 80 % pour les travaux éligibles. Le montant total des travaux est pour la commune de 837.000 euros HT. Le coût final pour la commune est de 293.000 euros HT.

Les usagers qui ne se sont pas encore manifestés pour se raccorder au réseau public peuvent encore se faire connaître.

Mme Paya aborde le problème de la facturation qui a été perturbée avec le transfert de la compétence à l'agglomération. L'homogénéisation de la facturation pour les 40 communes de l'agglomération concernées va générer une facture en début d'année pour les années 2020 et 2021. La facture sera donc plus élevée qu'à l'habitude, mais ce n'est pas lié à une augmentation mais aux deux années demandées. Dans le courant de l'année les factures vont être alors lissées dans le temps avec une alternance tous les six mois entre facture d'eau et facture d'assainissement.

Plan de circulation

Mr Mouisset évoque le plan de circulation avec une réunion du conseil municipal le 25 novembre et une réunion publique le 1^{er} décembre à la salle Bêteille pour présenter le diagnostic fait par le cabinet Egis.

Questions

Suite à une intervention de Mme Barnes, le Maire annonce que le tableau récapitulatif des demandes de subvention faites au titre de l'année 2021 sera transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le Maire évoque ensuite la lettre reçue de Mme Campredon qui souhaite que la liste de tous les contrats des études signées par le Maire soit communiquée au conseil municipal ; pour appuyer sa demande, Mme Campredon fait référence dans sa lettre notamment à l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le Maire fait remarquer qu'il a respecté à la lettre les règles du CGCT et que toutes les décisions du maire prises en vertu des délégations que lui a donné le conseil municipal ont été évoquées en conseil municipal et qu'une liste exhaustive a été adressée à Mr Bozzo qui le lui avait demandé. Les études dont il est question ne font pas partie des délégations accordées par le conseil municipal. Mme Campredon s'étonne de cette réponse car dans le programme de campagne de la liste majoritaire il avait été pris l'engagement de transparence de l'action publique vis-à-vis des Rabastinois avec la signature d'une charte de valeurs par l'ensemble des colistiers. Le maire met en évidence l'incohérence entre la demande et les références du CGCT pour appuyer cette demande. Mr Brest souhaite s'écarter du CGCT pour exprimer le fait qu'il y a un principe de transparence que le maire doit respecter ; il est anormal que les citoyens n'aient pas les informations nécessaires sur les sujets importants. Il est surprenant que l'information soit apprise via les médias. Le maire propose de rattacher chaque projet important à une commission qui permettra alors de l'aborder.

Concernant la question écrite de Mme Cadène qui demande des informations sur l'EHPAD, le maire

précise que les réponses seront données lors du prochain conseil municipal de décembre.

Mme de Guerdauid souhaite connaître quelles sont les délégations relatives aux associations culturelles, mais aussi aux associations caritatives qui ont été attribuées suite à sa démission. Le Maire rappelle d'une part qu'il n'y a pas d'obligation d'attribuer des délégations aux conseillers municipaux et qu'aujourd'hui les délégations données permettent d'assumer l'ensemble des missions.

Mr Guénot rappelle qu'il a demandé à la commune un document relatif au FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) et qu'il ne l'a toujours pas reçu. Le Maire s'engage à ce qu'il lui soit transmis. Mr Guénot souhaite aussi savoir ce qui a motivé le déplacement de l'arrêt du bus scolaire devant le collège Gambetta, arrêt qui aujourd'hui semble poser problème. Mr Mouisset précise que cet arrêt du Passe-pont a été déterminé notamment par les services de l'agglomération et qu'il ne présente pas un danger particulier. Mr Brest explique qu'il est très dangereux. Mr Mouisset précise aussi qu'il fallait le déplacer, parce qu'il était sur un domaine privé ; il propose de regarder comment il est possible de sécuriser cet arrêt.

Mr Brest souhaite savoir quand la rénovation du sol de la Halle va être faite. Mr Leclair précise que c'est en cours et que le type de revêtement du fait de l'acoustique a été demandé au responsable du 7ème Art pour tous. Mr Brest souhaite aussi savoir quels sont les sondages qui ont été faits à proximité du lavoir de la place Auger Gaillard. Il est précisé qu'il s'agit d'une étude de sol liée à l'effondrement du lavoir. Mr Brest souhaite savoir pourquoi il y a toujours une espèce de no man's land depuis plusieurs années à côté de la médiathèque qui appartient aujourd'hui à l'agglomération. Mme Malric suppose qu'il s'agit de travaux liés à l'aménagement de logements qui viennent juste d'être terminés. Mr Brest souhaite que la mairie s'assure de son achèvement. Enfin, Mr Brest souhaite savoir si le camping a été vendu. Mme Paya précise qu'il est toujours propriété de la commune, mais la procédure suit son cours sur le plan des actes notariés ; la vente sera définitivement validée une fois que le STECAL en cours sera validé.

La séance est levée à 21h21.